

Votants: 73

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 13 février 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 20 février 2023

### ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Thibault HEBRARD à Aurore NADAL, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Eric PERSAIS à Christian BREMAUD, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Claire RICHECOEUR à Jean-Pierre DIGET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Florence VILLES à Nicolas ROBIN.

## <u>Titulaire absente suppléée</u>:

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

#### Titulaires absents:

Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Alain LIAIGRE, Lucy MOREAU, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

### Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Clément COHEN, Marcel MOINARD.

**<u>Président de séance</u>**: Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID: 079-200041317-20230220-C\_\_49\_02\_2023-DE

C-49-02-2023

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023

## ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2022-521 du 11 avril 2022 ;

Vu la délibération C44-11-2019 du 18 novembre 2019 relative au règlement d'assainissement collectif;

La loi et le décret ci-dessus ont modifié la réglementation en matière d'assainissement collectif sur les points suivants:

- Possibilité de majorer la redevance d'assainissement collectif de 400% (contre 100% auparavant) en cas d'absence ou de non-conformité du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;
- Instauration de contrôles de raccordement payants lorsqu'ils sont faits à la demande du propriétaire ou du syndicat de copropriétaires ;
- Fixation d'un délai maximum de transmission du rapport de contrôle.

Ces évolutions réglementaires impliquent les modifications suivantes au règlement d'assainissement collectif:

- Au dernier alinéa de l'article 7, le plafond de majoration de 100% est remplacé par 400%; Le taux de majoration actuellement en vigueur à la CAN reste à 100%;
- Il est ajouté l'article 12-4 suivant : « le contrôle des raccordements au réseau public des eaux usées réalisé à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier. Les modalités d'application et tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Agglomération. Le document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires, est transmis dans un délai de six semaines à compter de la date à laquelle le service assainissement a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de copropriétaires de réaliser le contrôle. La durée de validité du contrôle est de 10 ans (sauf modifications de l'installation) ».

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID: 079-200041317-20230220-C\_\_49\_02\_2023-DE

## Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les modifications au règlement d'assainissement collectif ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 73 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

**Aurore NADAL** 

**Elmano MARTINS** 

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué